

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N° 2022 / 100 / EOLIEN CENTRE MANCHE / 3  
PROJET DE PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8-1 et l'article L.121-9,
- vu la décision n°2021/122/EOLIEN CENTRE MANCHE/1 du 6 octobre 2021, décidant d'une concertation préalable selon les modalités de l'article L.121-9 sur le projet de parc éolien en mer « Centre Manche »,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable en date du 16 juin 2022,
- vu le rapport d'août 2022 des maîtres d'ouvrage consécutif à la concertation préalable portant sur un second projet éolien en mer au sein de la zone « Centre Manche » et son raccordement,
- vu la décision du 9 août 2022 de la ministre de la Transition énergétique consécutive à la concertation préalable portant sur un deuxième projet éolien en mer en zone «Centre Manche» et son raccordement,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** La commission nationale prend acte du bilan des garants de la concertation préalable sur un second projet éolien en mer au sein de la zone « Centre Manche » et son raccordement en date du 16 juin 2022.

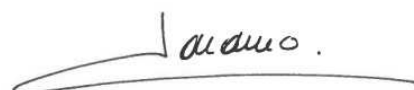
**Article 2 :** La Commission nationale prend acte du rapport des maîtres d'ouvrage d'août 2022 et de la décision du 9 août 2022 de la ministre de la Transition énergétique.

**Article 3 :** MM. Dominique PACORY et Jean TRARIEUX sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** Les garants établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente



Chantal JOUANNO